

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant reconnaissance de la «Fondation Auschwitz»  
comme Centre de ressources en vertu du décret du 13 mars  
2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de  
génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de  
guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant  
résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes**

**A.Gt 09-07-2020**

**M.B. 17-07-2020**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 13 mars 2009, tel que modifié par le décret du 5 octobre 2017, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, notamment les articles 4, 10, 11 et 12;

Vu l'arrêté du 14 mai 2009 relatif aux procédures de reconnaissance, de fin anticipée de reconnaissance et de suspension ou de suppression du financement des Centres de ressources relatifs à la transmission de la mémoire et des Centres labellisés relatifs à la transmission de la mémoire visés par le décret du 13 mars 2009 relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes, tel que modifié par les arrêtés du 10 septembre 2009 et du 2 août 2018;

Considérant l'appel à candidatures publié au Moniteur belge du 06 décembre 2019 et sur les sites internet de la Communauté française, du Conseil de la transmission de la mémoire et de la Cellule de coordination pédagogique «Démocratie ou barbarie», ci-après dénommée «Dob»;

Considérant la candidature de la personne morale dénommée Fondation Auschwitz remise le 20 janvier 2020;

Considérant la vérification par Dob de la recevabilité du dossier, la visite par Dob et son rapport au Conseil de la transmission de la mémoire, tels que prévus à l'article 11, § 4, du décret;

Considérant la proposition motivée du Conseil de la transmission de la mémoire du 24 février 2020;

Sur proposition du Ministre-Président;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - La Fondation Auschwitz sise Rue aux Laines 17 bte 50 à 1000 Bruxelles est reconnue, pour une durée de cinq ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2020, en qualité de Centre de ressources relatif à la transmission de la mémoire au sens de l'article 11, du décret du 13 mars 2009, relatif à la transmission de la mémoire des crimes de génocide, des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des faits de résistance ou des mouvements ayant résisté aux régimes qui ont suscité ces crimes.

---

**Article 2.** - Le Ministre-Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 9 juillet 2020.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET